



**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)
« PETITS LOTS » DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA
CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE – PROCÉDURE ADAPTÉE**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE
INTERCOMMUNALE**

**LOT 2 « CHARPENTE BOIS » ;
LOT 3 « COUVERTURE – ETANCHEITE » ;
LOT 4 « MENUISERIES EXTERIEURES ALU-BOIS / BSO » ;
LOT 6 « SERRURERIE » ;
LOT 9 « CHAPES ET RESINE DE SOL » ;**

Date et heures limite de remise des offres :

Lundi 16 septembre 2024 à 12h00

SOMMAIRE

1 - <u>Objet et étendue de la consultation</u>	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Décomposition de la consultation.....	5
1.4 - Réalisation de prestations similaires.....	6
1.5 - Nomenclature.....	6
2 - <u>Conditions de la consultation</u>	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 – Groupement d’entreprises	7
2.3 – Sous-traitance.....	7
2.3 - Variantes.....	7
2.4 - Conditions particulières d’exécution	8
3 - <u>Conditions relatives au contrat</u>	8
3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	8
3.2 – Confidentialité et mesures de sécurité.....	8
4 - <u>Contenu du dossier de consultation</u>	9
5 - <u>Présentation des candidatures et des offres</u>	11
5.1 – Pièces de la candidature à fournir	11
5.2 – Pièces de l’offre à fournir	14
5.3 - Visites sur site.....	16
6 - <u>Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	17
6.1 - Transmission électronique.....	17
6.2 - Transmission sous support papier.....	18
7 – <u>Négociation</u>	18
8 - <u>Examen des candidatures et des offres</u>	19
8.1 - Sélection des candidatures.....	19
8.2 – Jugement des offres et attribution des marchés	19
8.3 - Suite à donner à la consultation	24
9 – <u>Récompenses</u>	24
10 - <u>Renseignements complémentaires</u>	25
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	25
10.2 - Procédures de recours	25

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Le présent Règlement de la consultation (R.C) concerne un marché public de travaux portant sur l'opération suivante :

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE
--

> Contexte :

Par délibération n°2020/11/89 du 18 novembre 2020, le programme de construction d'une nouvelle cuisine centrale en Petite Camargue, ainsi que la mise en œuvre du projet selon une procédure de Marché Global de Performance, a été adopté par le conseil de communauté de la Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC).

A l'issue de la procédure de passation, la CCPC a conclu, le 30 mars 2022, avec le groupement conjoint d'entreprises composé des sociétés APH (mandataire solidaire), A+ARCHITECTURE, L'ECHO, ARTEBA, CALDER INGENIERIE, SEIRI, PLB ENERGIE CONSEIL, SERIUS, A2MS, FYNERGIE, RAINBOW ERGONOMIE, ENGIE ENERGIE SERVICES, JP FAUCHE et PERTUIS FROID, un marché global de performance pour la construction d'une cuisine centrale intercommunale (N°MP2021_T290300).

Par un ordre de service, la CCPC a notifié à la société APH, mandataire, le démarrage des travaux à compter du 3 avril 2023.

Néanmoins, très rapidement après le démarrage du chantier, la société APH a connu des difficultés financières qui ont finalement conduit le Tribunal de commerce de SALON DE PROVENCE, par un jugement du 8 juin 2023, à opérer la conversion de la procédure de redressement judiciaire ouverte en faveur le SAS APH en liquidation judiciaire.

Dans le cadre de cette procédure collective, ni l'administrateur, ni le liquidateur judiciaire, ni même aucun autre membre du groupement titulaire du marché n'a entendu se substituer à la société APH défaillante, tant en son rôle de mandataire que dans l'exécution des prestations qui lui ont été confiées.

De ce fait et conformément aux dispositions de l'article 48.7.3 du CCAG Travaux applicable au marché, la CCPC a été conduite de résilier le Marché global de performance N°MP2021_T290300 relatif à la construction de la cuisine centrale intercommunale conclu le 30 mars 2022 à compter du 7 décembre 2023.

La Communauté de communes de Petite Camargue, qui souhaite aujourd'hui relancer ce projet, a pris la décision de scinder les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre étant notifié, il convient désormais de relancer la partie travaux de l'opération.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE RC COMMUN AUX « PETITS LOTS » EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Les présents marchés de travaux s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de reprise et de poursuite du projet existant qui, au jour du lancement de la présente consultation, est arrêté en phase réalisation. En effet, les travaux prévus au marché global de performance ont démarré le 3 avril 2023 avant d'être définitivement arrêtés le 7 décembre 2023.

> **Objectifs de l'opération :**

La future cuisine centrale intercommunale, qui viendra en remplacement de deux équipements vieillissants devenus inadaptés et exigus, alimentera les établissements scolaires des cinq communes du territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue (Aimargues, Aubord, Beauvoisin, Le Cailar, Vauvert).

Elle est destinée à fournir 2700 repas par jour et comprendra : une aire de stationnement pour les véhicules du personnel et les véhicules administratifs de service, un emplacement pour deux roues, une voie d'accès et de desserte du bâtiment avec espace de retournement pour les véhicules utilitaires et PL de 19 tonnes, une aire de lavage des véhicules utilitaires et des espaces verts.

Le projet est réalisé sur une emprise foncière d'environ 5800 m² située dans la ZAC du Pôle d'Activités des Costières sur le territoire de la commune de Vauvert.

Il comprend également des objectifs de performance énergétique et environnementale et s'inscrit dans la démarche BDO (Bâtiment durable en Occitanie) niveau Or.

Le détail des travaux attendus ainsi que les conditions d'exécution techniques à respecter sont décrits dans les pièces du marché.

> Dans le cadre de cette consultation, la Communauté de communes de Petite Camargue agissant en tant que pouvoir adjudicateur, est désigné dans le présent CCAP sous le nom de « acheteur public ».

> **Lieu(x) d'exécution :** Territoire de la Communauté de communes de Petite Camargue.

1.2 - Mode de passation

En application des dispositions de l'article R2123-1-2° du Code de la commande publique, la Communauté de communes de Petite Camargue a fait le choix de recourir au procédé des « petits lots » pour les lots suivants :

- Lot 2 « Charpente bois » ;
- Lot 3 « Couverture – Etanchéité » ;
- Lot 4 « Menuiseries extérieures Alu-Bois / BSO » ;
- Lot 6 « Serrurerie » ;
- Lot 9 « Chapes et résine de sol » ;

La procédure de passation utilisée pour ces lots est la procédure adaptée en application des articles R2123-1-2°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

> Les marchés sont allotis comme suit :

- Lot 1 « Gros-Œuvre- Façade en pierre massive » ;
- Lot 2 « Charpente bois » ;
- Lot 3 « Couverture – Etanchéité » ;
- Lot 4 « Menuiseries extérieures Alu-Bois / BSO » ;
- Lot 5 « Cloisons – Doublages – Faux Plafonds » ;
- Lot 6 « Serrurerie » ;
- Lot 7 « Menuiseries intérieures » ;
- Lot 8 « Revêtement de sols » ;
- Lot 9 « Chapes et résine de sol » ;
- Lot 10 « Electricité – CFA/CFO » ;
- Lot 11 « Plomberie – Ventilation – Chauffage » ;
- Lot 12 « Cloisonnement et Faux Plafonds Isothermes – Menuiseries Isothermes – Equipements de cuisine – Equipements frigorifiques » ;
- Lot 13 « Peinture – Nettoyage » ;
- Lot 14 « Ascenseurs » ;
- Lot 15 « Equipements de quai » ;
- Lot 16 « Photovoltaïque » ;
- Lot 17 « VRD – Espaces Verts » ;
- Lot 18 « Clôtures – Portails ».

Le présent règlement de la consultation (R.C) concerne les lots suivants :

- **Lot 2 « Charpente bois » ;**
- **Lot 3 « Couverture – Etanchéité » ;**
- **Lot 4 « Menuiseries extérieures Alu-Bois / BSO » ;**
- **Lot 6 « Serrurerie » ;**
- **Lot 9 « Chapes et résine de sol » ;**

Le présent règlement de la consultation (R.C) est commun à l'ensemble des lots précités.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Un même candidat peut présenter une offre pour un, plusieurs ou chaque lot.

Il n'y a pas de nombre de lot maximum attribuable à un même soumissionnaire.

> Les marchés ne sont pas décomposés en tranches à l'exception du lot 17 « VRD – Espaces verts » qui est décomposé en tranches comme suit :

- Tranche Ferme ;
- Tranche Optionnelle 1 « Remplacement du traitement de sol par une solution granulaire ».

> Les marchés ne sont pas décomposés en phases techniques d'exécution.

1.4 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

Les conditions d'exécution de ce(s) marché(s) sont détaillées au C.C.A.P.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
Lot 2 « Charpente bois »	
45261100-5	Travaux de charpente
Lot 3 « Couverture – Etanchéité »	
45261210-9	Travaux de couverture
45261420-4	Travaux d'étanchéification
Lot 4 « Menuiseries extérieures Alu-Bois / BSO »	
45421000-4	Travaux de menuiserie
Lot 6 « Serrurerie »	
44316500-3	Serrurerie
Lot 9 « Chapes et résine de sol »	
45262321-7	Travaux de chape
44112200-0	Revêtements de sol

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Groupement d’entreprises

En cas de candidature groupée, tous les membres du groupement devront obligatoirement être identifiés dans le pli initial. Aucune modification de groupement ne pourra avoir lieu après la date limite de remise des offres.

En cas de groupement d’entreprises, la forme juridique adoptée est soit celle d’un groupement solidaire, soit celle d’un groupement conjoint.

Dans le cas d’un groupement conjoint cependant, le pouvoir adjudicateur impose que le mandataire du groupement soit solidaire conformément aux dispositions de l’article R2142-24 du Code de la commande publique.

En application de l’article R.2151-7 du Code de la commande publique, il est également interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d’un ou plusieurs groupements.

2.3 – Sous-traitance

L’offre, qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Dans le cas où un candidat souhaiterait présenter un ou plusieurs sous-traitant(s) à l’appui de son offre, merci de fournir pour chaque sous-traitant :

- Une déclaration de sous-traitance (DC4 suivant le modèle à jour) ou lettre d’intention du sous-traitant matérialisant son engagement dans le cadre du futur contrat ;
- Un dossier de candidature comportant les pièces demandées au présent règlement de consultation ;
- Un relevé d’identité bancaire (R.I.B.) pour le paiement si le sous-traitant envisagé à le droit au paiement direct de ses prestations.

Important :

- Aucune déclaration de sous-traitance ne sera acceptée après la date limite de remise des offres si cette déclaration de sous-traitance est réalisée, dans le cadre d’une demande de complément de candidature, pour justifier que le candidat remplit une des conditions de participation à la présente procédure.
- Si le candidat ayant présenté un ou plusieurs sous-traitant(s) est déclaré attributaire à l’issue de la présente procédure, les documents demandés à l’entreprise principale devront également être fournis pour chaque sous-traitant.

2.3 – Variantes

Aucune variante n’est autorisée ou n’est imposée par le pouvoir adjudicateur.

2.4 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 et R2113-8 du Code de la commande publique.

La Communauté de Communes Petite Camargue s'est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes. C'est pour réaliser cet objectif ambitieux que certains lots comportent une clause de promotion de l'emploi dont le respect est obligatoire.

En application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique, chaque lot de la présente consultation comporte des conditions particulières d'exécution relative à l'insertion par l'activité économique identifiées dans l'annexe 1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières Commun à l'ensemble des lots de l'opération.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le financement est assuré par le budget principal - section investissement de la Communauté de Communes de Petite Camargue, pour partie sous forme d'autofinancement (fonds propres) et de subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.2 – Confidentialité et mesures de sécurité

Sans objet.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de la consultation** (RC) commun à l'ensemble des lots de la consultation et son annexe « Consignes d'utilisation des cadres de mémoire joints au dossier de consultation » ;
- L'**Acte d'engagement** (AE) propre à chaque lot à compléter par les candidats avec ses annexes éventuelles à savoir :
 - o L'annexe 1 obligatoire relative à l'engagement du candidat en matière d'insertion sociale intégralement complétée ;
 - o L'annexe 2 relative à la répartition des paiements, à la ventilation des prix et à la renonciation à l'avance en cas de groupement avec paiement sur comptes séparés ;
 - o L'annexe 3 relative à la déclaration de sous-traitance (modèle de DC4), y compris actes modificatifs ou nouveaux actes spéciaux de sous-traitance postérieurs à la notification du marché ;
- Le **Cahier des clauses techniques commun** (C.C.T.C.), commun à l'ensemble des lots et ses annexes :
 - o L'annexe 1 « Répartition des dépenses communes et compte pro rata » ;
 - o L'annexe 2 « Charte chantier vert » ;
 - o L'annexe 3 « Planning prévisionnel des travaux ».
- La **liste des lots et des CCTP** ;
- Le **Cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) propre à chaque lot ;
- Le **Cahier des clauses administratives particulières** (CCAP) commun à l'ensemble des lots et son annexe n°1 ;
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** (DPGF) propre à chaque lot, à compléter par les candidats ;
- Les **cadres du mémoire justificatif (B et C)** mis à disposition des candidats :
 - ➔ Pour savoir quel cadre de mémoire justificatif utiliser selon le lot visé, merci de vous reporter à l'annexe du présent règlement de la consultation « Consignes d'utilisation des cadres de mémoire joints au dossier de consultation ».
- Le **tableau récapitulatif** des cadres de mémoires justificatifs, permettant de déterminer le(s) cadre(s) de mémoire justificatif à utiliser (de A à D) en fonction du/des lot(s) visé(s) par le candidat – dans le cadre de la présente procédure, les candidats doivent utiliser les cadres B et/ou C. Les cadres A et D concernent des lots passés en procédure formalisée et donc non compris dans la présente procédure de passation.
- La **liste des plans** ;

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE
RC COMMUN AUX « PETITS LOTS » EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

- **Les plans architecte ;**
- Les **études BET structure ;**
- Les **études BET fluides ;**
- Les **études cuisiniste ;**
- Les **études BET VRD ;**
- La **notice hydraulique ;**
- **L'étude géotechnique – G2 PRO ;**
- Les **études thermiques ;**
- **L'étude acoustique ;**
- La **Grille BDO ;**
- **L'étude de coordination du système incendie ;**
- Le **plan d'installation de chantier ;**
- Le **plan géomètre initial ;**
- Le **plan géomètre recolement des ouvrages ;**
- **L'état des lieux de l'avancement du Gros-Œuvre ;**
- Le **rapport feroscan,**
- **L'arrêté de permis de construire ;**
- Le **tableau des surfaces ;**
- Le **Plan Général de Coordination (PGC) ;**
- Le **Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) ;**

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les pièces ci-dessus mentionnées ne doivent en aucun cas être modifiées par les candidats. La modification des documents de la consultation peut entraîner l'irrégularité de l'offre au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE
RC COMMUN AUX « PETITS LOTS » EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Pièces de la candidature à fournir

Les pièces de la candidature suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, doivent être fournies **par chaque candidat** :

1- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
<ul style="list-style-type: none">• Pièce n°1 : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
<ul style="list-style-type: none">• Pièce n°2 : Le formulaire DC1 dûment complété ou une lettre de candidature au format libre	Non

2- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
<ul style="list-style-type: none"> • Pièce n°3 : Preuve d'une assurance pour les risques professionnels. 	Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pièce n°4 : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou Le formulaire DC2 dûment complété 	Non

Concernant l'indication du chiffre d'affaires : Dans le cas où l'opérateur serait une entreprise nouvellement créée et se trouverait donc dans l'impossibilité objective de produire des chiffres d'affaires pour les 3 dernières années comme demandé ci-dessus, le candidat devra apporter la preuve de sa capacité financière par tous moyens en produisant à l'appui de son dossier de candidature tous éléments de nature à justifier, au-delà de son simple capital social, de sa capacité financière à assurer les prestations.

3- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
<ul style="list-style-type: none"> • Pièce n°5 : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (2023, 2022, 2021) ; 	Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pièce n°6 : Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ; 	Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pièce n°7 : Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. <ul style="list-style-type: none"> ➔ Les références doivent être prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ➔ Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte. ➔ Afin que le pouvoir adjudicateur puisse apprécier les capacités professionnelles des candidats, les candidats sont invités à être attentifs à la clarté et à qualité de la liste de références fournie dans leur dossier de candidature et à fournir l'ensemble des éléments demandés dans cette liste (montant, date et destinataire). 	Non

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE
RC COMMUN AUX « PETITS LOTS » EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

<p>→ Afin de ne pas surcharger le dossier de candidature, les candidats sont également invités à fournir une liste de références pour des travaux similaires au présent marché.</p>	
<ul style="list-style-type: none">• Pièce n°8 (facultative) : Certificats de qualification professionnelle éventuellement possédés par le candidat et en lien avec l'objet du marché. <p>⚠ La fourniture de certificats n'est pas obligatoire.</p> <p>En effet, la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, à savoir <u>soit</u> par des certificats de qualification professionnelle, <u>soit</u> par des références attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser les prestations pour laquelle elle se porte candidate.</p>	Non

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Le DUME peut venir en remplacement des documents demandés au titre des capacités juridiques et financières. Les documents au titre de la capacité technique doivent être produits en supplément.

Chaque candidat peut utiliser un Document Unique de Marché Européen ou les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

L'utilisation du DUME est autorisée à condition que le document soit rédigé en français et qu'il soit fourni par chaque membre du groupement, en cas de groupement d'opérateurs économiques, et par chaque sous-traitant — déclaré ou éventuel.

5.2 – Pièces de l’offre à fournir

Chaque candidat devra produire un projet de marché comprenant les pièces ci-dessous.

En cas de réponse à plusieurs lots, le candidat devra produire **un projet de marché par lot**.

Libellés	Signature
<ul style="list-style-type: none"> • Pièce n°9 : L'Acte d'Engagement (AE) du lot intégralement complété et ses annexes à savoir : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Pour l'ensemble des candidats</u> : l'annexe 1 obligatoire relative à l'engagement du candidat en matière d'insertion sociale intégralement complétée ; ○ <u>Pour les candidats se présentant en groupements d'entreprises avec paiement sur comptes séparés uniquement</u> : l'annexe 2 relative à la répartition des paiements en cas de groupement avec paiement sur comptes séparés intégralement complétée. ○ <u>En cas de sous-traitance déclarée dans l'offre uniquement</u> : l'annexe 3 relative à la déclaration de sous-traitance (modèle de DC4), y compris actes modificatifs ou nouveaux actes spéciaux de sous-traitance postérieurs à la notification du marché ; 	Non
<ul style="list-style-type: none"> ➔ L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. ➔ La déclaration de sous-traitance devra indiquer la dénomination sociale et la qualité du sous-traitant, les prestations sous-traitées et les prix concernés. ➔ Dans le cas où un candidat souhaiterait déclarer plusieurs sous-traitants au stade de l'offre, il est demandé de fournir une déclaration de sous-traitance par sous-traitant déclaré. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Pièce n°10 : La Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) du lot intégralement complétée <u>en utilisant le cadre de DPGF joint au dossier de consultation</u>. <ul style="list-style-type: none"> ➔ Les candidats sont invités à utiliser le cadre de DPGF joint au dossier de consultation et à ne pas modifier le format du cadre fourni dans le DCE (format Excel). ➔ Les candidats sont également invités à vérifier que la DPGF remise à l'appui de leur offre ne comporte aucune erreur de calcul ou de report et que les montants indiqués dans la DPGF concordent avec les montants indiqués dans l'Acte d'Engagement. 	Non

<ul style="list-style-type: none"> • Pièce n°11 : Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du marché et comprenant l'ensemble des informations demandées dans le cadre de mémoire justificatif joint au dossier de consultation. <ul style="list-style-type: none"> → Les informations attendues des candidats dans le mémoire justificatif sont détaillées dans le cadre de mémoire joint au DCE. Les candidats doivent donc impérativement consulter le cadre de mémoire joint au dossier de consultation afin de connaître la liste des informations attendues dans le mémoire justificatif. ⚠ → Les candidats doivent veiller à ce que l'ensemble des informations demandées dans le cadre de mémoire se retrouve bien dans leur mémoire justificatif. A défaut, leur offre pourra être déclarée incomplète et donc irrégulière. ⚠ → Les candidats ne sont pas obligés d'utiliser le cadre de mémoire justificatif joint au DCE qui est fourni uniquement pour faciliter la présentation des offres. 	Non
<ul style="list-style-type: none"> • Pièce n°12 : Les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre par le candidat. <ul style="list-style-type: none"> → La liste des fiches obligatoires à fournir par lot est jointe au DCE. ⚠ → Le lot 6 ne comprend pas de fiches obligatoires. → Les fiches identifiées comme obligatoire sont indispensables à l'analyse des offres. A cet effet, leur absence dans le pli du candidat entraînera l'irrégularité et donc le rejet de l'offre. → Les candidats sont invités à ne pas surcharger leur dossier de fiches techniques avec des avis techniques. 	Non

D'une manière générale, l'absence des documents ou informations exigés par le présent règlement de la consultation au titre des pièces de l'offre entraîne l'irrégularité de l'offre.

Toutefois, l'absence des documents ou des informations suivantes, contenues dans le mémoire justificatif n'entraînera pas l'irrégularité de l'offre :

- Qualifications professionnelles ;
- Références ;
- Organisation et planification mise en place pour l'approvisionnement en pierre massive ;
- Moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer la sécurité des travailleurs adaptés à l'opération ;
- Mesures mises en place pour assurer la gestion et la valorisation des déchets de chantier ;

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE
RC COMMUN AUX « PETITS LOTS » EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

- Mesures proposées par le candidat pour réduire et maîtriser les nuisances et les pollutions du chantier ;
- Informations relatives à la provenance des produits et matériaux ;
- Fiches techniques non obligatoires.

Pour ces éléments, utiles sans toutefois être indispensables à l'appréciation de l'offre, **la note du soumissionnaire sera ainsi pénalisée proportionnellement à l'importance du manque d'informations demandées, dans le cadre de l'application du ou des (sous-)critère(s) concerné(s) par cette absence de transmission.** Cette pénalisation pourra entraîner l'application d'une note égale à zéro.

5.3 - Visites sur site

Pour les lots faisant l'objet du présent R.C, la visite n'est pas imposée. Cependant, les candidats qui le souhaitent peuvent également s'inscrire sur les créneaux de visite.

La visite s'effectuera sur rendez-vous.

Les candidats qui souhaitent effectuer une visite préalable sont invités, dans un délai de prévenance raisonnable, à prendre contact directement avec Madame Laura EYGAZIER (04.66.51.19.31), avec Monsieur Olivier RICHARD (06.14.45.36.61) ou avec les Services Techniques de la CCPC (techniques@cc-petitecamargue.fr) pour prendre un rendez-vous de visite.

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site. Les candidats devront poser leur(s) question(s) éventuelle(s) via le profil acheteur.

Les candidats qui souhaitent participer à la visite sont vivement invités à visiter le lieu d'exécution au plus tôt. En effet, conformément aux dispositions de l'article 10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact du présent règlement, aucune question ne pourra être posée sur le profil acheteur à partir de 10 jours avant la date limite de remise des plis. Les créneaux de visite les plus tardifs sont à privilégier pour les deuxièmes visites éventuelles.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Si le candidat répond à plusieurs lots, il ne devra faire qu'une seule transmission avec les documents des différents lots.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Les formats de fichiers acceptés sont les suivants: .pdf, .docx et .pdf.

Le nom des fichiers transmis ne devra pas excéder 30 caractères.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Petite Camargue
145 Avenue de la Condamine
30600 VAUVERT**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 – Négociation

L'acheteur se réserve la faculté, après analyse des offres, d'inviter l'ensemble des soumissionnaires à négocier sur la base de leur offre initiale, y compris celles irrégulières et inacceptables (l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse).

L'acheteur peut également attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Il procédera alors au classement des offres conformément aux critères de choix.

Les négociations pourront porter sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés au dossier d'offre sans pour autant modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

Les négociations seront effectuées par écrit, via le profil acheteur.

Dans le cadre de ces négociations, les soumissionnaires seront invités à compléter et/ou modifier leur offre. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne pourront communiquer des informations et compléments uniquement en lien avec les questions posées et/ou retenues par l'acheteur. Les pièces ou réponses dont la transmission n'a pas été sollicitée ne seront pas prises en compte.

Sauf indication contraire dans le courrier de négociation, les candidats devront obligatoirement répondre aux demandes figurant à la demande de négociation adressés par l'acheteur.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE
RC COMMUN AUX « PETITS LOTS » EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

Après avoir écarté les offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-2, L2152-3 et R2152-1 du Code de la commande publique, l'acheteur procédera, conformément aux critères de choix, au classement des offres sur la base des offres initiales complétées ou modifiées par les candidats durant la négociation.

En l'absence d'offre recevable à l'issue de la négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de proroger la phase de négociation.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Jugement des offres et attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

> Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Pondération
1- Prix des travaux	40 %
2- Valeur technique de l'offre	60 %

Chaque critère sera noté sur 20 points. Les critères sont éventuellement déclinés en sous-critères auxquels une note est attribuée, le total des notes des sous-critères étant égal à 20.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE
RC COMMUN AUX « PETITS LOTS » EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

À la note obtenue, est appliqué un coefficient de pondération (K) selon la formule :

Exemple : (si le critère A est divisé en 2 sous-critères).

Critère A = sous-critère 1 + sous-critère 2

Note pondérée A = critère A x K

Les notes pondérées de chaque offre sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale par offre, selon la formule : Exemple : (si on a deux critères A et B) NOTE GLOBALE DE L'OFFRE = Note pondérée A + Note pondérée B

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales. L'offre obtenant la meilleure note sera retenue.

> Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 et R. 2152-6 et R. 2152-7 2° du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres en se fondant sur les critères et sous-critères de jugement des offres suivants :

Critère 1: Prix des travaux (noté sur 20 points – pondéré à 40%)

Le critère 1 sera noté comme suit :

> Note avant pondération = Montant de l'offre moins-disante / montant de l'offre du soumissionnaire x 20

Dans laquelle :

Montant de l'offre = Montant total en € TTC indiqué à l'Acte d'Engagement

> Note pondérée = Note avant pondération x 0.4

Critère n°2: Valeur technique de l'offre (noté sur 20 points – pondéré à 60%)

Le critère 2 sera noté comme suit :

POUR LES LOTS 2 et 3

- **Sous critère 1: Qualité des moyens affectés par le candidat pour la mise en œuvre opérationnelle du projet (noté sur 3 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie 1 du cadre de mémoire justificatif B joint au dossier de consultation.

Ce sous-critère sera noté comme suit :

- Élément de notation n°1 : Qualité de l'effectif d'encadrement et d'exécution affecté aux différentes phases du chantier, sur 2 points ;

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE
RC COMMUN AUX « PETITS LOTS » EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

- Élément de notation n°2 : Similarité des références du candidat aux caractéristiques de l'opération du présent marché sur 1 point ;

NOTA :

≥ *Seules cinq références par candidat seront prises en compte dans l'analyse, étant précisé que :*

- *Si le candidat présente moins de cinq références, cela ne sera pas source d'irrégularité. Cependant, cela sera pris en compte dans la notation de son offre.*
- *Si le candidat présente plus de cinq références ou se contente de renvoyer à la liste fournie dans son dossier de candidature sans sélectionner cinq références parmi cette liste, seules les cinq premières références de la liste fournie par le candidat seront prises en compte dans le cadre de l'analyse de son offre.*

≥ *La similarité des références avec le présent marché sera appréciée au regard de l'objet, du volume des travaux (budget) et de la labellisation (ou non) des références proposées par les candidats.*

≥ *L'ancienneté des références sera également prise en compte dans l'analyse. Concernant l'ancienneté des références, il n'est pas imposé de contrainte d'ancienneté concernant les références. **Cependant, les références de moins de 3 ans seront valorisées dans le cadre de l'analyse des offres.***

≥ *Concernant la labellisation, **la présentation de références portant sur des bâtiments certifiés BDM ou BDO sera valorisée dans le cadre de l'analyse des offres.***

- **Sous critère 2 : Qualité et attractivité du planning prévisionnel d'exécution fourni par le candidat (noté sur 4 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie 2 du cadre de mémoire justificatif B joint au dossier de consultation.

NOTA : *Dans le cadre de ce sous-critère, les candidats présentant un planning détaillé, cohérent et optimisant le planning prévisionnel joint au DCE seront valorisés dans le cadre de l'analyse des offres.*

- **Sous critère 3 : Qualité des produits et de la méthodologie mis en place par le candidat (noté sur 7 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans les parties 3, 4 et 5 du cadre de mémoire justificatif B joint au dossier de consultation – fiches techniques.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE
RC COMMUN AUX « PETITS LOTS » EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

Ce sous-critère sera noté comme suit :

- Élément de notation n°1 : Qualité des produits et moyens mis en place pour la qualité d'exécution, sur 2.50 points ;
- Élément de notation n°2 : Qualité de la note descriptive détaillée de la méthodologie de réalisation, sur 2.50 points ;
- Élément de notation n°3 : Qualité des mesures proposées par le candidat pour assurer la sécurité des travailleurs sur 2 points ;

NOTA : Concernant l'élément de notation n°3, la réalisation de l'effort de précision visé au cadre de mémoire justificatif (mise en relation des mesures de sécurité avec la méthodologie du candidat et les caractéristiques/contraintes spécifiques de l'opération) sera valorisée dans le cadre de l'analyse des offres.

- **Sous critère 4 : Qualité des mesures mises en place par le candidat pour atteindre les objectifs environnementaux du chantier (noté sur 6 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie 6 du cadre de mémoire justificatif B joint au dossier de consultation – fiches techniques.

Ce sous-critère sera noté comme suit :

- Élément de notation n°1 : Qualité des mesures proposées par le candidat pour assurer la gestion et la valorisation des déchets du chantier, sur 2 points ;
- Élément de notation n°2 : Qualité des mesures proposées par le candidat pour réduire et maîtriser les nuisances et les pollutions du chantier, sur 2 points ;
- Élément de notation n°3 : Provenance des matériaux au regard de l'éloignement et des critères BDO-OR propres au chantier sur 2 points ;

NOTA :

*Concernant l'élément de notation n°1, la réalisation de l'effort de précision visé au cadre de mémoire justificatif sera valorisée dans le cadre de l'analyse des offres.
Concernant l'élément de notation n°3, la provenance sera analysée au regard de l'éloignement et des critères BDO-OR propres au chantier. L'utilisation de matériaux biosourcés et/ou locaux sera valorisée dans le cadre de l'analyse.*

POUR LES LOTS 4, 6 et 9

- **Sous critère 1: Qualité des moyens mis en œuvre par le candidat pour la mise en œuvre opérationnelle du projet (noté sur 5 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie 1 du cadre de mémoire justificatif C joint au dossier de consultation.

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE
RC COMMUN AUX « PETITS LOTS » EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

Ce sous-critère sera noté comme suit :

- Élément de notation n°1 : Qualité de l'effectif d'encadrement et d'exécution affecté aux différentes phases du chantier, sur 3 points ;
- Élément de notation n°2 : Similarité des références du candidat aux caractéristiques de l'opération du présent marché sur 2 point ;

NOTA:

≥ *Seules cinq références par candidat seront prises en compte dans l'analyse, étant précisé que :*

- *Si le candidat présente moins de cinq références, cela ne sera pas source d'irrégularité. Cependant, cela sera pris en compte dans la notation de son offre.*
- *Si le candidat présente plus de cinq références ou se contente de renvoyer à la liste fournie dans son dossier de candidature sans sélectionner cinq références parmi cette liste, seules les cinq premières références de la liste fournie par le candidat seront prises en compte dans le cadre de l'analyse de son offre.*

≥ *La similarité des références avec le présent marché sera appréciée au regard de l'objet, du volume des travaux (budget) et de la labellisation (ou non) des références proposées par les candidats.*

≥ *L'ancienneté des références sera également prise en compte dans l'analyse. Concernant l'ancienneté des références, il n'est pas imposé de contrainte d'ancienneté concernant les références. **Cependant, les références de moins de 3 ans seront valorisées dans le cadre de l'analyse des offres.***

≥ *Concernant la labellisation, **la présentation de références portant sur des bâtiments certifiés BDM ou BDO sera valorisée dans le cadre de l'analyse des offres.***

• **Sous critère 2 : Qualité et attractivité du planning prévisionnel d'exécution fourni par le candidat (noté sur 4 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie 2 du cadre de mémoire justificatif C joint au dossier de consultation.

NOTA : Dans le cadre de ce sous-critère, les candidats présentant un planning détaillé, cohérent et optimisant le planning prévisionnel joint au DCE seront valorisés dans le cadre de l'analyse des offres.

• **Sous critère 3 : Qualité des produits et de la méthodologie mis en place par le candidat (noté sur 3 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans les parties 3 et 4 du cadre de mémoire justificatif C joint au dossier de consultation – fiches techniques.

• **Sous critère 4 : Qualité des mesures mises en place par le candidat pour atteindre les objectifs environnementaux du chantier (noté sur 8 points)**

Seront pris en compte pour l'analyse du présent sous-critère, les éléments suivants compris dans le mémoire justificatif du candidat: informations demandées dans la partie 5 du cadre de mémoire justificatif C joint au dossier de consultation – fiches techniques.

Ce sous-critère sera noté comme suit :

- Élément de notation n°1 : Qualité des mesures proposées par le candidat pour assurer la gestion et la valorisation des déchets du chantier, sur 3 points ;
- Élément de notation n°2 : Qualité des mesures proposées par le candidat pour réduire et maîtriser les nuisances et les pollutions du chantier, sur 2.50 points ;
- Élément de notation n°3 : Provenance des matériaux au regard de l'éloignement et des critères BDO-OR propres au chantier sur 2.50 points ;
- Élément de notation n°3 : Provenance des matériaux au regard de l'éloignement et des critères BDO-OR propres au chantier sur 2.50 points ;

NOTA :

Concernant l'élément de notation n°1, la réalisation de l'effort de précision visé au cadre de mémoire justificatif sera valorisée dans le cadre de l'analyse des offres.

Concernant l'élément de notation n°3, la provenance sera analysée au regard de l'éloignement et des critères BDO-OR propres au chantier. L'utilisation de matériaux biosourcés et/ou locaux sera valorisée dans le cadre de l'analyse.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'attribution du marché est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Il est conseillé aux candidats de transmettre lesdits documents au moment du dépôt de candidature.

Une mise au point du marché pourra également être effectuée avec l'attributaire pressenti.

9 – Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.adullact.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes
16 Avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES
Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Nîmes
16 Avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES
Tél : 04 66 27 37 00
Télécopie : 04 66 36 27 86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://nimes.tribunal-administratif.fr/>

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE
RC COMMUN AUX « PETITS LOTS » EN PROCÉDURE ADAPTÉE**

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

**Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable de différends ou de litiges
Place Félix-Baret
CS 80001
13282 MARSEILLE CEDEX 6**